



FICHE THÉMATIQUE

# LES JARDINS DE VERSAILLES DOMAINE ET ESPACE SEIGNEURIAL



© ToucanWings



*Le domaine de Versailles, dans son cinquième état en 1715 à la mort de Louis XIV, est constitué d'un ensemble de terres longuement acquises au cours de son règne, pour répondre à un processus à la fois politique et économique.*

*Au même titre que le bâti, le jardin et son parc s'ouvrent sur le paysage. Organes du pouvoir royal, ils sont une très importante source de revenus. Rationnellement exploité, le Grand Parc avec ses fermes, ses chasses et ses bois, se constitue au gré d'une vision esthétique à laquelle il obéit. Il est en cela similaire aux domaines seigneuriaux d'Île-de-France.*

En 1624, un médecin, Louis Savot, publie un ouvrage qui connaît plusieurs rééditions au cours du siècle, « *L'Architecture française des bastimens particuliers* ». Il s'agit d'organiser le domaine seigneurial selon une logique qui répond à des préoccupations plurielles et non pas uniquement à celle de l'accumulation de terres. Le lieu d'habitation est placé sur les terres les moins productives, le jardin et le parc doivent être pour le premier un lieu d'agrément esthétiquement travaillé, alors que le second est exploité dans une polyculture bien ordonnée. Celle-ci assure au propriétaire des revenus réguliers, et le domaine dans son entier est pour lui une source de prestige et dans certains cas de pouvoir.

Si le jardin est au pied des fenêtres, le parc enclos en est séparé par un canal transversal. La sylviculture commence à y apparaître de façon rationnelle. « *Le jardinier dessinateur semble être autant à l'écoute des besoins économiques et financiers de son commanditaire que de son souci de répondre à un besoin de plaisir et de paraître* » (Patricia Bouchenot-Déchin).

Les préconisations de Louis Savot, ont été largement appliquées en leur temps, mais il a fallu les recherches de Georges Farhat pour les porter récemment à notre connaissance. Ce chercheur a également insisté sur l'origine sociale de ces nouveaux acheteurs de domaines issus des membres d'une élite financière récente qui se constitue ainsi des revenus issus de la terre. Revenus qui leur permettent de « *redéfinir leur rang par la surface et par le titre* ». De 1610 à 1650, de nombreuses riches familles parisiennes se font ainsi

construire de grandes demeures de plaisance sur des terrains agricoles achetés sur plusieurs générations.

Sous l'Ancien Régime, le domaine seigneurial est un cadre juridique et économique complexe mais autonome, qui englobe la possession du domaine et son exploitation : étroitement imbriquées, elles impliquent que tout achat de parcelle est un processus long et difficile.

C'est dans ce contexte de constitution de grands domaines en Île-de-France, qui consistait en quelque sorte à « *privatiser la banlieue* » (Thierry Mariage), que le jeune roi décide de construire un état moderne unifié. Pour cela, la constitution de son domaine privé est essentielle.

« *Le pouvoir public [y] serait plus présent et plus étendu* », de même ne devons-nous pas oublier que « *... nos frontières actuelles sont celles confortées, acquises ou reconquises par Louis XIV* » (Thierry Mariage).

Comme tout seigneur, il possède dès lors un domaine aux multiples entités autour de son château. Mais il va lui donner une ampleur inégalée, accroissant le petit domaine de chasse de son père au-delà de 9000 hectares. Il en reste à l'heure actuelle un petit dixième.

Cet immense territoire constitué des jardins et du parc qui sont techniquement séparés, est unifié visuellement : rien n'arrête le regard, aucune grille ou mur transversal. Des sauts-de-loup, qui sont des fossés infranchissables, arrêtent bêtes et gens. Le jardin proprement dit s'ouvre sur le paysage en allées rayonnantes qui sont autant de routes de chasse. A Versailles comme dans tout grand domaine, les jardins et surtout le parc sont des éléments structurants, irradiants, qui remembre l'espace forestier, rural, routier. Le château se conçoit comme relié au territoire qui l'entoure.

Au début des années 1690, tout l'espace qui environne le château a été bouleversé et réordonné. Le domaine qui s'est constitué est un immense puzzle unifié par un intendant unique : parcs, terres et espaces bâtis sont juxtaposés dans les enceintes successives qui ne tiennent pas compte des organisations territoriales ni des structures seigneuriales



existantes. Le roi n'est pas maître du grand parc dont la plus grande partie reste aux mains des particuliers. A la clôture des grands chantiers, le roi va se préoccuper de compléter l'assiette de son domaine et lui donner un statut.

Le souci d'unification des terres vise également à assurer au domaine des revenus d'autant plus nécessaires que les charges de la cour vont croissant.

Il permet également de faciliter la gestion des parcs et des chasses.

Mais ce sont les recettes fiscales qui permettent au roi d'augmenter le plus ses ressources. A la fin du règne, les aides (taxes sur les boissons), rapportent plus de la moitié des revenus du domaine (263 000 livres), suivis par les droits seigneuriaux et les

fermages. Les ventes de bois sont encore limitées, mais à la veille de la Révolution, la gestion sylvicole rapportera près du quart des revenus du domaine estimés à 1 854 924 livres.

Le parc a évolué au cours des années du domaine de chasse à la navigation sur le canal, aux divertissements : promenade, glissade le long des pentes boisées (la ramasse), animaux de la Ménagerie.

Le Grand Parc englobait plusieurs villages et offrait la particularité d'être habité puisque le roi y détenait une vingtaine de fermes. Durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, plus de 4 000 personnes vivaient dans son enceinte ! La propriété du roi est bien un domaine seigneurial aux entités multiples.